

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

FINANCES

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2013-
2014 ET CRÉANCES ÉTEINTES 2014**

Délibération : **11.2014.089**

Transmis en préfecture le :

21 novembre 2014

Séance du : **18 novembre 2014**

Compte-rendu affiché le **24 novembre 2014**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **12 novembre 2014**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe
GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume
COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET,
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Isabelle PICHERIT
(à partir du point 2), François VURPAS (jusqu'au
point 3), Marie-Paule GAY, Yves GAVault,
Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale
ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY,
Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard
GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie
PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves
CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan
CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-
PERROT

Membres absents excusés à la séance :

Christian ARNOUX, François VURPAS (à partir du
point 4)

Pouvoirs :

Christian ARNOUX à Roland CRIMIER, François
VURPAS à Marie-Paule GAY (à partir du point 4)

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe GODIGNON

Après la prise en charge des titres de recettes émis par la Ville, le comptable public est chargé de mettre en œuvre leur recouvrement. Se trouvant parfois dans l'impossibilité de percevoir les sommes, il nous transmet un état des restes dus accompagné d'une demande d'admission en non-valeur.

La Ville doit donc statuer sur les créances qu'elle propose d'admettre en non-valeur au vu des justifications produites par le comptable en raison, soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs.

Les poursuites que le comptable met en œuvre se décomposent en plusieurs phases :

- l'envoi d'une lettre de rappel;
- l'envoi d'un commandement de payer;
- la phase comminatoire amiable : le dossier est envoyé à un huissier;
- l'opposition à tiers détenteurs (OTD);
- les saisies ventes, saisie immobilière, hypothèque légale, action paulienne, action oblique.

Ces poursuites sont par ailleurs légalement réglementées compte tenu du montant de la créance à recouvrer. Ainsi l'article R1617-22 du code général des collectivités territoriales fixe des seuils en dessous desquels il est interdit au comptable de recourir à une opposition à tiers détenteurs, soit :

- 130,00 € pour les OTD auprès des établissements bancaires;
- 30,00 € pour les OTD auprès des employeurs et de la CAF.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur la liste des créances irrécouvrables ci-dessous pour un montant de 61,74 € au titre de 2002, de 331,57 € au titre de 2006, de 348,24 € au titre de 2008, de 174,12 € au titre de 2009, de 464,32 € au titre de 2010, de 2 407,92 € au titre de 2011, de 777,31 € au titre de 2012 et de 137,12 € au titre de 2013, répartis de la manière suivante :

- 172,05 € au titre de la crèche
- 61,74 € au titre de livres non-rendus auprès de la médiathèque
- 45,75 € au titre de loyer d'emplacement pour les gens du voyage
- 2 097,00 € au titre des mises en fourrière
- 12,00 € au titre d'occupation du domaine public
- 2 313,80 € au titre de la restauration scolaire

Liste des admissions en non-valeur

Exercice	Titre	Nom du redevable	Objet de la créance	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2002	T-189	LENOBLE SEBASTIEN	Médiathèque (livres non rendus)	61,74 €	Poursuite sans effet
2006	T-693	BENZEKRI HICHEM	Mise en fourrière	150,35 €	Poursuite sans effet
2006	T-566	BENZEKRI MME ESSADKAOUI	Crèche	33,81 €	Poursuite sans effet
2006	T-243	GIMBERT JEAN-LUC	Mise en fourrière	147,41 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2008	T-61	GARAGE AUTO ARMAND	Mise en fourrière	116,08 €	Poursuite sans effet
2008	T-625	GENIN CYRIL	Mise en fourrière	116,08 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2008	T-939	LONG WILLIAM	Mise en fourrière	116,08 €	Poursuite sans effet
2009	T-548	ASORIN GEOFFREY	Mise en fourrière	116,08 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2009	T-41	MOHAMED BACHIR	Mise en fourrière	58,04 €	PV carence
2010	T-6	BLEIN ALEXANDRE	Mise en fourrière	116,08 €	PV carence
2010	T-5	DJENINI MOHAMED	Mise en fourrière	116,08 €	PV carence
2010	T-1139	GERARD PHILIPPE	Mise en fourrière	116,08 €	Poursuite sans effet
2010	T-269	GUEZZELO LIONEL CHEZ M GRONDIN	Mise en fourrière	116,08 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2011	T-630	AMRI SOFIAN	Restauration scolaire	14,28 €	Créance minimale
2011	T-656	BEKER TUNCAY	Restauration scolaire	28,56 €	Créance minimale
2011	T-532	BENDEDOUCHE BOUNOUAR	Mise en fourrière	116,08 €	Poursuite sans effet
2011	T-670	BERISA CAZIM	Restauration scolaire	149,40 €	Poursuite sans effet
2011	T-529	BERNARD NADINE	Mise en fourrière	116,08 €	Poursuite sans effet
2011	T-201	BESSAYEH GHAZI	Restauration scolaire	17,50 €	Créance minimale

Exercice	Titre	Nom du redevable	Objet de la créance	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2011	T-202	BONNET ELIAN	Restauration scolaire	16,20 €	Créance minimale
2011	T-700	BROTONS JEAN-FRANCOIS	Restauration scolaire	5,00 €	Créance minimale
2011	T-1389	CARDOSO CABRAL LINO	Mise en fourrière	116,08 €	Poursuite sans effet
2011	T-716	CHABIRA RABAH	Restauration scolaire	72,00 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2011	T-726	CHERNI HAJER	Restauration scolaire	22,50 €	Créance minimale
2011	T-741	COURBON CECILIA EPOUSE ROGIER	Restauration scolaire	5,00 €	Créance minimale
2011	T-749	DARROT JENNY	Restauration scolaire	165,00 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2011	T-3	DELTINGER GEORGES	Loyers et charges (gens du voyage)	45,75 €	Poursuite sans effet
2011	T-778	DURAND FREDERIC	Restauration scolaire	23,40 €	Créance minimale
2011	T-1384	DURAND GEORGES	Mise en fourrière	116,08 €	Poursuite sans effet
2011	T-203	DUTHIL STEPHANE	Restauration scolaire	10,80 €	Créance minimale
2011	T-855	HAMMOU HAMED	Restauration scolaire	14,28 €	Créance minimale
2011	T-886	KAROUN KARIM	Restauration scolaire	27,50 €	Créance minimale
2011	T-895	KOCAK ABDULAH	Restauration scolaire	28,56 €	Créance minimale
2011	T-916	LOPEZ MARIO	Restauration scolaire	214,20 €	Poursuite sans effet
2011	T-310	MACONNERIE GENERALE SUMEYRA	Occupation du domaine public	12,00 €	Créance minimale
2011	T-947	MAZREKU HASAN	Restauration scolaire	118,80 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2011	T-952	MERDAS FARID	Restauration scolaire	16,20 €	Créance minimale
2011	T-958	MITROVIC VESNA	Restauration scolaire	46,40 €	Poursuite sans effet

Exercice	Titre	Nom du redevable	Objet de la créance	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2011	T-968	MPIBWE PAPPY	Restauration scolaire	195,33 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2011	T-972	MUNTZ JEAN-MICHEL	Restauration scolaire	14,40 €	Créance minimale
2011	T-974	MUSTAFA SAMI	Restauration scolaire	77,40 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2011	T-976	NAVERI JOSEPH	Restauration scolaire	77,40 €	Poursuite sans effet
2011	T-1393	OLOMO NKOMO MICHELLE	Mise en fourrière	116,08 €	Poursuite sans effet
2011	T-1005	POGOSSOV GENRIK	Restauration scolaire	50,20 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2011	T-1015	RAMADANI HAJVAZ	Restauration scolaire	73,80 €	Poursuite sans effet
2011	T-1029	ROCQ PATRICIA	Restauration scolaire	7,50 €	Créance minimale
2011	T-1037	RUSSO SEBASTIEN	Restauration scolaire	22,50 €	Créance minimale
2011	T-218	TELIAN ARTUR	Restauration scolaire	28,70 €	Créance minimale
2011	T-180	TOSKA SAMIR	Mise en fourrière	116,08 €	PV carence
2011	T-1124	YOUMBI NGUEMENI NINA RAISSA	Crèche	37,44 €	Poursuite sans effet
2011	T-1408	YOUMBI NGUEMENI NINA RAISSA	Crèche	37,44 €	Poursuite sans effet
2011	T-1099	ZARIQI JETON	Restauration scolaire	36,00 €	Poursuite sans effet
2012	T-496	ABUBAKAROV SUKHRAB	Restauration scolaire	44,40 €	Poursuite sans effet
2012	T-498	BERISA CAZIM	Restauration scolaire	265,08 €	Poursuite sans effet
2012	T-110	BOURCHOC SAMIR	Mise en fourrière	116,08 €	Poursuite sans effet
2012	T-511	GUERREIRO DAVID	Restauration scolaire	25,76 €	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-512	HABCHI RALIDA	Restauration scolaire	5,55 €	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-524	RAMADANI HAJVAZ	Restauration scolaire	254,12 €	Poursuite sans effet
2012	T-566	THOMAS LIONEL	Restauration scolaire	25,76 €	RAR inférieur seuil poursuite

Exercice	Titre	Nom du redevable	Objet de la créance	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2012	T-453	YOUMBI NGUEMENI NINA RAISSA	Crèche	40,56 €	Poursuite sans effet
2013	T-795	FRANC BRICE	Restauration scolaire	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-829	HABCHI RALIDA	Restauration scolaire	11,34 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-1146	YOUMBI NGEUEMENI NINA	Crèche	7,80 €	Poursuite sans effet
2013	T-1151	YOUMBI NGEUEMENI NINA	Crèche	15,00 €	Poursuite sans effet
2013	T-1044	YOUMBI NINA	Restauration scolaire	102,96 €	Poursuite sans effet
				4 702,34 €	

Par ailleurs, l'état de surendettement des créanciers fait parfois obstacle à la mission de recouvrement du comptable. Dans ces cas relativement rares, il nous soumet alors une liste de créances dites « éteintes » qu'il conviendrait d'effacer, compte tenu de la situation critique du créancier.

Il est donc proposé d'admettre en créances éteintes la liste des créances irrécouvrables ci-dessous pour un montant de 55,08 € au titre de 2010 et 392,25 € au titre de 2012.

Liste des créances éteintes

Exercice	Titre	Nom du redevable	Objet de la créance	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2010	T-170	DIAW DIARYATA	Crèche	38,22 €	Surendettement et décision effacement de dette
2010	T-96	DIAW DIARYATA	Crèche	16,86 €	Surendettement et décision effacement de dette
2012	T-597	GIRARD JANINE	Restauration scolaire	392,25 €	Surendettement et décision effacement de dette
				447,33 €	

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **DÉCIDER** de l'admission en non-valeur des titres listés ci-dessus pour un montant total de 4 702,34 €;
- **DÉCIDER** de l'extinction des créances listées ci-dessus pour un montant total de 447,33 €;
- **PRÉCISER** que les dépenses d'admission en non-valeur seront inscrites au budget de l'exercice à l'article 6541;
- **PRÉCISER** que les dépenses d'extinction de créances seront inscrites au budget de l'exercice à l'article 6542.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe GODIGNON ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 32 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

Liste des élus ayant voté CONTRE

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.